Tramways. — On lit dans l'*Echo du Nord* :

« Le ministre des travaux publics, sur l'avis du Conseil général des ponts et chaussées, vient d'approuver les nouvelles conventions et le cahier des charges arrêtés entre la Ville et la Compagnie rétrocessionnaire des tramways du département du Nord.

« La mise à l'enquête ne saurait longtemps tarder et les nombreux intéressés qui réclament, à bref délai, la construction de la ligne de Wambrechies, le remaniement des lignes non encore construites, la modification des tarifs, la traction mécanique selon les prévisions de la loi de 1880, par suite l'ouverture de la ligne de Tourcoing, ainsi que les nombreuses améliorations que la municipalité lilloise a réussi à imposer à la Compagnie, recevront donc bientôt satisfaction.

» Voilà plusieurs années que les représentants du gouvernement, ceux de la ville de Lille et ceux de la Compagnie poursuivent la formule qui doit concilier, au mieux, l'intérêt des populations avec ceux des concessionnaires; aussi n'est-ce qu'après de sérieux et longs efforts que l'entente a pu se faire.

» Il est d'ailleurs tout à fait explicable que les pouvoirs publics se prêtent ainsi à la révision complète des anciens cahiers des charges : ceux-ci, en effet, ne sont plus conformes aux progrès réalisés, non plus qu'à la loi de 1880 que l'Etat a pris l'initiative de faire adopter par les Chambres.

» Le gouvernement, d'autre part, commence à sentir le poids écrasant des charges qui vont lui imposer les chemins de fer concédés et non encore construits dans les départements. La commission du budget, à la Chambre des députés, s'est vivement préoccupée de la situation, et son rapporteur, M. Charles Prevet au mois de janvier dernier a, en conséquence, invité le ministre des travaux publics à poursuivre l'abandon d'un certain nombre de lignes et de favoriser, par contre, l'établissement des voies ferrées économiques.

» Le ministre des travaux publics s'est rallié à cette manière de voir. Obéissant à son impulsion, le Conseil des ponts et chaussées se montre, en conséquence très favorable au développement des tramways à vapeur en général et en particulier des Tramways du Nord (Lille), qui doivent être exploités de cette manière et qui constituent la tête du futur réseau départemental dont le Conseil général du Nord vient de décider la construction dans sa dernière session.

Tribunal correctionnel de Lille

Présidence de M. PARENTY

Audience du jeudi 5 mai 1887.

Coups de couteau. — Roubaix se distingue aujourd'hui en police correctionnelle par les coups de couteau. C'est d'abord le sieur Florimond Mercier, récidiviste mal noté, qui, dans un moment de colère a donné un coup de manche de couteau, vendredi dernier, à sa femme Hortense Dutrenoy. L'agent de police donne sur cette dernière les meilleurs renseignements. C'est une brave femme du marché qui travaille avec courage.

Mercier nie avoir donné un coup de manche de couteau, mais prétend avoir donné un coup de balai. Son assertion est démentie par le certificat du médecin-légiste, le docteur Bayard, qui fait, dans son rapport, une description de la blessure qui ne laisse aucun doute sur son origine. Elle est démentie aussi par le témoignage d'une petite fille qui a assisté à la scène, et prétend avoir vu Mercier lever le couteau en disant : Tiens!

Le tribunal condamne Florimond Mercier à 15 jours de prison.

— Il est des enfants dont la valeur n'attend pas le nombre des années. Victor Bonte, âgé de 15 ans, est de cette catégorie. Le 1er mai dernier, il a donné, à Roubaix, un coup de couteau à sa sœur. La brave fille essaie de disculper son frère et prétend que ce coup est le résultat d'une maladresse. Mais le tribunal, tout en la félicitant de son bon cœur, ne tient pas compte de ses déclarations, et condamne le mauvais sujet à un mois de prison.

Inconséquences législative. — Il y a, dans le répertoire des lois qui régissent les contributions indirectes, de véritables inconséquences. Témoin le fait qui s'est passé aujourd'hui au tribunal.

Un honorable négociant d'Armentières est sous le coup d'une demande de 15,000 francs formée par la régie pour une prétendue faute dont il n'est nullement responsable. Les employés des contributions indirectes ont trouvé sur sa voiture des objets prohibés. Le tribunal a la preuve de sa complète innocence. Il ne connaissait évidemment pas la fraude. Et pourtant il sera certainement condamné. Le jugement est remis à samedi.

Vol de planches. — Deux ouvriers de la fabrique de M. Isaac Holden, de Croix, passant dernièrement près de la pâture de M. Dupire, propriétaire à Croix, remarquèrent que la palissade était en mauvais état, et que les planches ne tenaient pas trop aux traverses De cette observation à la construction d'une cage à lapins, il n'y a qu'un pas, surtout quand on se trouve précisément dans l'intention d'offrir un abri commode à ces intéressants quadrupèdes «Quelque diable les poussant, ils tondirent de ce pré la largeur de leur langue.» en chargeant leur épaules de ce fardeau compromettant. Mais le propriétaire en faisant sa promenade aperçut dans un enclos une cage à lapins dont les planches ressemblaient terriblement aux siennes. Son œil de maître ne l'avait pas trompé.

Tel était le motif pour lequel les deux coupables venaient s'asseoir aujourd'hui sur les planches de la police correctionnelle. Ils sont comme Jean qui pleure et Jean qui rit.

L'un avoue son délit avec une bonhomie parfaite, l'autre nie absolument s'être rendu coupable d'une action si noire. Un charpentier prend des mesures et témoigne que les planches de la cage sont bien celles de la palissade.

Un témoin venu de Belgique affirme avoir vendu des planches de cette épaisseur au prévenu. Bref le tribunal condamne l'un à six jours, l'autre à 25 fr., après les plaidoiries de Me Basquin et Me Catel.

Vol à Tourcoing. — Une jeune fille de Tourcoing a volé vingt francs à Mme Dugardin, qui avait eu la bonté de la recueillir. Elle est condamnée à deux mois.

Le moricaud Osman-Omer-Mohamed. — La maison Vaissier frères de Roubaix, si connue pour ses illustres savons du prince du Congo, vient d'être victime d'un vol qui prouve la perfidie des habitants du désert.

Cette maison dont la célébrité est maintenant européenne avait pris à gage un nègre pur sang, Osman-Omer-Mohamed, à raison de cent cinquante fr. par mois. Oubliant les honneurs dont il a été comblé pendant son séjour à Roubaix, Osman a disparu en emportant un complet dû à la générosité de la maison Vaissier qui n'avait pas voulu qu'il se promenât dans nos rues en costume d'enfant du désert.

Simplicité du cœur hélas sitôt ravie.

Osman n'a pu résister aux splendeurs de son costume. Il a succombé. Il s'est enfui en l'emportant. Le tribunal le condamne à 3 mois de prison.

MAITRE CARRÉ.

Audience du vendredi 6 mai 1887

Présidence de M. PARENTY.

Mme Jacob, cabaretière à Hellemmes, était poursuivie devant le Tribunal pour détournement d'objets saisis.

Elle est condamnée à huit jours de prison.

Une espagnole, Antonia Fernandez, vit de la mendicité. Elle parcourt sur une voiture traînée par deux bons chevaux, différentes localités, avec ses parents. Son métier est assez productif. On a trouvé, dans son porte-monnaie, 700 fr. en pièce d'or; elle est condamnée à quinze jours.

Lys-lez-Lannoy. — Une dispute entre deux pochards a eu lieu le 2 avril 1887. Pommelard et Louis Lecomte sont condamnés, le premier à 15 jours et le second à une amende de vingt-cinq francs.

Un mari malheureux, surpris par un agent, au moment où il administrait une verte correction à sa femme qui n'était pas une Pénélope, est condamné à six jours de prison.

Vitre cassée. — Le 1er mai dernier Remy Dhondt, cabaretier à Roubaix, soupait tranquillement, lorsque tout à coup la vitrine vola en éclats. Il guette à la porte, et voit un individu qui file à travers champs.

Il le suit à la piste et parvient à l'atteindre. Alors commence une lutte héroïque qui dura deux heures. Le témoin apporte comme témoignage de ce combat un pantalon en morceaux.

Benjamin Bawez est condamné à deux mois.

Vol à la foire. — Messel, allant voir une baraque à un sou, donna au marchand une pièce de cinq francs. Suspectant notre bonhomme, il lui demanda où il avait eu cette pièce. Un agent fut appelé et éclaircit le mystère.

Messel est condamné à six jours de correction. Il avait volé un porte-monnaie dans la poche d'un promeneur.

Agression de la rue des Longues-Haies. — Dimanche dernier un ménage, passant dans la rue des Longues-Haies, fut tout à coup bousculé par un individu qui tentait d'enlever la montre du mari. A leurs cris, MM. Duvillier-Lagache et Tricot accourent.

Lymbrecht, tel est le nom de l'agresseur, est condamné à quatre mois de prison.

Ce que vaut un pinson. — 40 francs à ce que déclare le sieur Lecomte de Tourcoing, qui a été dépouillé de son pinson par Planquart qui est condamné à 6 jours.

MAITRE CARRÉ.

Tribunal de Commerce de Roubaix

Audience du 5 mai

Jugements

Suppression de commissions. — Voici la solution donnée par le tribunal au différend survenu entre M. A. D., fabricant, et M. E. L. négociant, à propos d'une commission de 175 pièces de Jersey.

Pour les 58 pièces livrées, un expert aura mission de dire si le défaut reproché était visible avant la mise en teinture.

Quant aux 117 pièces encore en litige le tribunal estime qu'une lettre adressée au fabricant par M. E. L. constitue une mise en demeure à laquelle M. A. D. n'a pas répondu par une offre de livraison régulière : il prononce donc la résiliation du marché au tort de M. A. D. et réserve à statuer sur les dommages-intérêts.

Assurance contre l'incendie. — Au sujet de la déchéance invoquée par une compagnie d'assurance contre son assuré sinistré, le Tribunal donne acte à ce dernier de ce qu'il a fait la preuve dans la mesure du possible de l'existence des marchandises le jour du sinistre, et il admet la compagnie à prouver que l'assuré a exagéré le montant du dommage et a reclamé la valeur de marchandises qui n'existaient pas le jour de l'incendie.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction

Lille, 5 mai 1887.

Monsieur le Rédacteur

A ma rentrée de voyage, je trouve sous bande et à mon adresse de président, de la *Société Gynégétique du Nord*, un numéro de votre excellent journal du 24 avril dernier dans lequel est aligné un article intitulé : « La Chasse, les chiens errants », signé Charles Diguet.

Je ne sais si c'est l'auteur ou un de vos lecteurs qui m'a adressé ce numéro, mais je me fais un devoir d'y répondre.

Cet article est très bien raisonné ; il a une complète opportunité et il serait à désirer que les mesures qu'il réclame soient appliquées.

Disons d'abord que tous les ans, je réclame, de la préfecture du Nord, le rappel de l'arrêté sur la divagation des chiens, non pas à l'époque de la fermeture, où il serait moins opportun et bien vite oublié, mais fin avril ou premiers jours de mai, au moment où perdreaux et faisans commencent à pondre. Je viens de m'assurer, à la préfecture de Lille, que les affiches, rappelant cet arrêté, seront apposées, sous 48 heures, dans toutes les communes du departement.

Vous pouvez le garantir.

Mais cet arrêté aura le sort des précédents, tant que MM. les maires, garde-champêtres et percepteurs n'auront pas le courage de l'appliquer.

Aucun maire ne veut faire faire de procès de divagation de chiens par son garde-champêtre, aucun percepteur, malgré mes nombreuses invitations, ne veut en n'ose, sans l'appui du maire, faire condamner le propriétaire du délinquant, non pas seulement à lui faire payer la taxe de 8 francs s'il est déclaré *chien de garde*, mais bien la *triple taxe* comme il en a le droit, pour fausse déclaration.

L'autorité supérieure fait, en cette circonstance, ce qu'elle peut, en rappelant, chaque année, par voie d'affichage, dans toutes les communes, l'arrêté sur la divagation des chiens, mais l'autorité inférieure, le garde champêtre, n'en tient aucun compte, s'il n'a pas d'ordres précis de son Maire.

Il est absolument certain que, si deux procès seulement étaient faits dans chaque commune, avec application de l'amende de la triple taxe, il ne se passerait pas 8 jours sans que tous les chiens errants, si nuisibles au gibier, en cette saison surtout, disparussent complètement.

Il faudrait donc que les chasseurs propriétaires ou locataires d'une chasse dans la commune, pessassent sur le percepteur, le maire et aillent, même jusqu'à promettre une prime au garde-champêtre pour l'exciter à faire 2 ou 3 procès : cela suffirait.

Je puis vous en donner un exemple tout récent : Le maire de Fretin a ordonné au garde champêtre de faire deux ou trois procès aux propriétaires de chiens déclarés comme chien d'attache ; le juge de paix les a condamnés à l'amende de la triple taxe.

Dans la même semaine du jugement, *tous* les chiens errants ont disparu du territoire et il y en avait des quantités inquiétantes. On les a tués, vendus ou renfermés.

Cette amende est la seule corde sensible pour le paysan.

Je conclus donc que si l'autorité supérieure, malgré son bon vouloir en cette circonstance (bon vouloir qui a pourtant besoin d'être rechauffé, ce que je fais tous les ans), n'est pas écoutée par les maires, il est nécessaire, faute de mieux, que les chasseurs pèsent sur les maires, gardes-champêtres et percepteurs pour obtenir satisfaction.

Veuillez agréer, Monsieur le Redacteur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

E. LONGHAYE.

TRIBUNAL CIVIL DE LILLE

Audience du jeudi 5 mai 1887.

Présidence de M. PAUL

Un négociant de Tourcoing avait dernièrement déposé aux Conditionnements de cette ville trente trois balles de laine. Comme il en manquait deux à son compte, il actionna les Conditionnements devant le tribunal de commerce et prétendit que la ville de Tourcoing était responsable. Le tribunal de commerce s'étant déclaré incompétent, l'affaire est venue à l'audience de ce jour devant le tribunal civil.

Mais l'avocat de la ville, Me Ovigneur, conclut encore à l'incompétence du tribunal. Il prétend que l'affaire est de la compétence administrative. Nous renseignerons nos lecteurs sur le jugement de cette affaire intéressante.

MAITRE CARRÉ.

NORD

Assises du Nord. — *9e affaire.* Liévin Corselle, 63 ans, journalier à Roubaix ; tentative d'assassinat à Roubaix, sur son gendre, avec un revolver. — *10e affaire.* Adolphe Fournier, Ed. Fournier et Louis Fournier, anciens négociants à Tourcoing : banqueroute frauduleuse, détournement et faux en matière de commerce.

11e affaire. Edouard-Alfred-Pierre Wilsoet, 19 ans, magasinier à Lille, affaire de mœurs. — *12e affaire.* Jean-Baptiste D'huy, 39 ans, garçon de recettes à la Banque de France à Lille: faux en écritures de commerce. — *13e affaire.* Pierre-François-Eugène Neuvéglise, 38 ans, cordonnier à Berguettes, vol qualifié à Terdeghem. *14e affaire.* Charles-Henri Monsergent, 19 ans, journalier, Hubert-Joseph Deligny, 28 ans, mineur et Alexis-Joseph Delattre, 51 ans, chiffonnier, tous de Denain, vol qualifié à Wavrechain sous Denain.

Les délégués cantonaux. — La circulaire suivante vient d'être adressée à MM. les délégués cantonaux de l'Enseignement primaire.

Aux termes de l'art. 52 de la loi du 16 octobre 1886, les délégués cantonaux se réunissent au moins une fois tous les trois mois au chef-lieu du canton, sous la présidence de celui d'entre eux qu'ils désignent, pour convenir des avis à transmettre au Conseil départemental.

» Dès que vous vous trouverez réunis, vous aurez donc d'abord à élire un président parmi vous. Cette élection se fera au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, et à la majorité relative si un second tour est nécessaire, si deux délégués obtiennent le même nombre de voix, le plus âgé est élu.

» La première réunion aura lieu prochainement sur la convocation et en présence de M. l'Inspecteur primaire ; les réunions ultérieures se feront sur la convocation du président.

» Dans sa circulaire du 25 mars dernier, qui a été portée à votre connaissance par le bulletin départemental de l'enseignement primaire, M. le ministre de l'instruction publique rappelle les dispositions légales qui règlent les attributions des délégués cantonaux ; il y commente et développe les principales ; je ne puis que vous prier, Messieurs, de vouloir bien vous pénétrer de cette instruction dans l'accomplissement de vos nouvelles fonctions.

» Agréez, Messieurs, etc.

» Le préfet du Nord,
» Président du Conseil départemental,
» SAISSET-SCHNEIDER. »

Douanes. — M. Vercoustre, contrôleur à Lille, aux appointements de 2.800 fr., est élevé sur place à 3.100.

M. Sido, commis à Hallain, direction de Lille, est nommé à Alger.

M. Le Barbanchon, inspecteur à Sedan, direction de Charleville, est nommé inspecteur à Valenciennes.

Nécrologie. — Dans la nuit du mercredi à jeudi, M. Rogie, curé de Villers-Plouich, est mort subitement.

M. Rogie souffrait depuis quelque temps déjà, mais ses douleurs, parfois aiguës, ne l'empêchaient pas cependant de vaquer aux devoirs de son ministère. Mercredi, vers onze heures du soir, se sentant suffoqué, il appela sa servante et la pria de lui apporter à boire. Quand celle-ci remonta de la cuisine dans sa chambre, elle trouva le prêtre sans mouvement, sans vie. Précisément à la même heure, mourait dans la paroisse une personne que M. Rogie avait administrée la veille dans la journée.

M. Rogie était un bon prêtre, réputé principalement pour sa grande charité. Il était presque septuagénaire et curé de Villers-Plouich depuis une trentaine d'années.

Douai. — *Une mauvaise farce d'étudiants.* — La mort prématurée d'un ancien étudiant en droit de Douai, avocat dans la région du Nord, nous remet en mémoire, dit le *Libéral*, l'anecdote suivante dans laquelle notre pauvre ami X..., joua le rôle principal.

On était à la fin du mois, c'est dire que la *déche* était à son apogée ; un camarade de X..., appelons-le Z..., poursuivi par une nuée de créanciers douaisiens « hurlant après ses chausses », ne savait plus à quel saint se vouer, et cependant il fallait aviser au plus vite. La famille, si elle n'avait pas complètement coupé les vivres, serrait fortement la vis : que faire ?

X.... et Z.... eurent une idée lumineuse, suivant eux, et préparèrent la petite comédie que nous allons raconter, histoire de tirer une nouvelle *carotte* aux parents.

Un beau jour, le père de Z... reçoit une dépêche lui annonçant que son fils sérieusement malade et que sa présence est indispensable à Douai.

Le père arrive, il trouve en effet son fils en proie à un délire affreux; il est entouré de quelques amis dévoués. Il interroge, anxieux, les étudiants qui lui annoncent l'arrivée prochaine du médecin, la seule personne pouvant réellement le renseigner sur la gravité de la maladie. Quelques minutes se passent, on annonce le docteur.

X... — car c'était lui — avec toute la gravité voulue, le cache pas au père que le malade est dangereusement atteint et que dans son délire il parle à chaque instant de questions d'argent, de déshonneur, de suicide.

» Bref, dit confidentiellement à M. Z., le médecin improvisé, entre nous, je crois que votre fils a des dettes et que c'est sa situation difficile qui lui trouble la tête. Je ne vois qu'un remède, payer les dettes et lui faire comprendre un peu à la fois, avec mille précautions que tout est arrangé.

Le pauvre père n'hésita pas, il solda les dépenses arriérées et pendant plusieurs jours, assisté de X... et des camarades il prodigua à son fils les soins les plus dévoués.

Le remède fit merveille ; Z... revint à la santé et peu à peu à la raison, la convalescence fut même de durée assez courte et le père retourna tout joyeux lorsque la guérison complète fut constatée.

Après son départ, nos jeunes gens — cet âge est sans pitié — se tinrent les côtes de rire : la farce avait réussi mieux qu'on ne pouvait l'espérer.

Et voilà pourquoi, grâce à cette « carotte » les dettes de Z... ont été payées.

Et les angoisses du père ? celles de la pauvre mère ? ce n'était rien.

Le bon plaisir à Douai. — Nous apprenons avec stupéfaction, dit le *Libéral du Nord*, que le ministre de l'Intérieur, sur l'avis du Préfet du Nord, a donné des ordres pour que la séance de la délégation municipale de ce soir ne fût pas publique. Pourquoi ?

Solesmes. — MM. Meurant, Henri Bisiaux, P. Déloge, Arthur Tondeur, Victor Noyelle, Horace Pluchard, viennent d'adresser leur démission à M. le sous-préfet de Cambrai. Par suite de ces démissions, de la mort de M. Caffeau et du départ de M. Icher, huit sièges se trouvent vacants au Conseil municipal de Solesmes. Il y aura donc lieu de compléter le Conseil municipal à très bref délai, la nomination de délégués sénatoriaux devant avoir lieu le 19 mai.

Dunkerque. — Le steamer français *Pampa*, venant de Buenos-Ayres et de Montevideo, a subi une visite sanitaire lorsqu'il est entré dans le bassin Freycinet.

BELGIQUE

A la Chambre. — La Chambre a validé hier sans débat les pouvoirs de M. de Malander, élu député d'Audenaerde.

La gauche n'a pas soufflé mot.

MM. de Burlet et de Bruyn ont déposé les rapports : 1° sur les travaux sur ressources extraordinaires; 2° sur les crédits militaires (ligne de la Meuse).

La section centrale a adhéré à ce dernier rapport par 3 voix contre 2.

Voilà donc la Chambre définitivement saisie de ces importants projets.

Toute la séance a été consacrée à la discussion sur la proposition Dumont. Débat intéressant, animé et dont M. Pirmez a fait les frais, c'est-à-dire qu'il a trouvé à qui parler dans la personne de MM. de Burlet et De Smet-De Nayer.

M. Beernaert a déposé un amendement autorisant le gouvernement à prendre des mesures pour assurer l'effet de la loi sur les frontières.

M. De Malander devant la cour d'appel de Gand. — La cour d'appel de Gand devait statuer hier sur l'appel interjeté par M. le procureur général Lameere dans les poursuites disciplinaires à charge de M. De Malander.

M. le procureur général a réclamé la destitution de M. de Malander, condamné à raison d'un crime correctionnalisé.

Très nerveux, très excité M. Lameere a lancé les grands mots d'indélicatesse, d'indignité, du sacerdoce notarial ; il a invoqué les statistiques françaises pour démontrer la décadence du notariat.

Me Begerem a présenté une chaude défense du prévenu et a démontré tout d'abord que la peine de destitution réclamée par le procureur général ne peut être prononcée en droit.

En fait, M. de Malander ne peut être condamné ; c'est le bourgmestre de Renaix et non le notaire que la Cour a condamné.

La Cour prononcera le 14 mai.

Mort de M. de Bleeckere député d'Audenarde. — Une dépêche adressée au *Patriote* annonce que M. de Bleeckere a succombé à l'attaque d'apoplexie dont il avait été frappé il y a quelques jours.

Maladie de Vander Smissen. — On lit dans l'*Indépendance* :

« La presse s'est occupée récemment du condamné Gustave Vander Smissen et de sa mise en liberté probable et prochaine, motivée par son état de santé.

» De notre côté, nous avons recueilli divers renseignements à ce sujet. Il en résulte que Vander Smissen, atteint d'une assez grave affection du foie, est dans un état de dépérissement qui ne laissent pas d'inspirer des inquiétudes.

» Il mange à peine, dort très peu, et son abattement est complet.

» Le condamné est au secret le plus absolu, sauf les visites autorisées par le règlement des prisons cellulaires. Tous les mois, il voit sa fille, sa mère et ses frères. »

Heyst. — Le *Comte de Hainaut*, venant de Bordeaux à destination d'Anvers, a échoué, hier, à la côte, près d'Heyst. L'équipage a été sauvé.

ETAT-CIVIL. — *ROUBAIX.* — *Déclarations de naissances du 5 mai* — Jules Scolinck, rue Sainte-Thérèse, cour Bernard, 1. — Arsène Borezée, rue Heillmann, maisons Grimonprez. — Jean Demeyere, rue du Tilleul, 20. — Charles Montigny, rue du Fontenoy, 81 — Auguste Roussel, rue de Lannoy, fort Deprez, 57. — Joseph Diricq, rue du Coq-Français, 99. — Martine Declerck, sentier du Beau-Chêne. — Jeanne Claeyhoudt, rue Solferino, 4. — Edouard Castier, rue de Denain, cour Boudry, 4. — *Déclarations de décès du 5 mai.* — Théodore Mercier, 63 ans, rue des Fondeurs, cour Chopart, 13. — Aurore Lerouge, 9 mois, rue Pierre-de-Roubaix, 106 — Victorine Hoffsummer, 7 mois, rue des Fleurs, 41. — Fournier, présenté sans vie, Grande-Rue, 147. — Laure Gadenne, 20 ans, sans profession, Gde-Rue 147. — Jeanne Duhamel, 1 an, Grande-Rue, 111. — Rosalie Deschamps, 84 ans, chemins des Couteaux, maisons Bredart. — François Defert, 51 ans, tanneur, rue Decrème, 205.

TOURCOING. — *Déclarations de naissances du 5 mai* — Jeanne Dupont, ruelle Pékin. — Henriette Vandergucht, rue du Moulin. — Louis Laumond, rue de Renaix. — Clemence Boussemart, à la Malcense. — Gustave Vanwynesberghe, rue des Champs. — Marie Prouvost, rue du Moulin-Fagot. — Marie Deconnoy, sentier du Halliot. — Léon Labens, rue Fin de la Guerre. — Felix Lamarcq, au Brun-Pain. — *Déclarations de décès du 5 mai.* — Marguerite Cerf, 2 mois, 5 jours, rue Saint-Pierre. — Suzanne Sutbroucq, rue Lerouge. — Elise Giergat, 4 jours, rue de l'Espine. — Louis Desmettre, 6 mois 8 jours, rue des Piats — Marie Doutreluingne, 2 jours, rue de la Croix-Rouge.

LETTRES MORTUAIRES & D'OBITS

IMPRIMERIE ALFRED REBOUX. — AVIS GRATUIT dans le *Journal de Roubaix* (Grande édition), et dans le *Petit Journal de Roubaix*.

Convois funèbres & Obits

Les amis et connaissances de la famille FOURNIEZ-GADENNE qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame Laure-Louise GADENNE, décédée à Roubaix, le 5 mai 1887, dans sa 31e année, administrée du Sacrement de l'Extrême-Onction, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le dimanche 8 courant, à 8 heures 1/2, et aux Convoi et Service solennels, qui auront lieu le lundi 9 dudit mois, à 9 heures 1/2, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. Les Vigiles seront chantées le samedi 7, à 6 heures 1/4. — L'assemblée à la maison mortuaire, 147, Grande-Rue.

Les amis et connaissances de la famille POLLET-DESCHAMPS qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame Rosalie DESCHAMPS, veuve de Monsieur Théodore POLLET, décédée à Roubaix, le 5 mai 1887, dans sa 81e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le samedi 7 courant, à 8 heures 1/2, en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, chemin des Couteaux, 3.

Les amis et connaissances de la famille DELSALLE-DUTILLEUL qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame Joséphine-Adéline-Joseph DUTILLEUL, décédée à Wasquehal, le 5 mai 1887, dans sa 53e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service solennels, qui auront lieu le lundi 9 courant, à 10 heures 1/2, en l'église de Wasquehal. Les matines et laudes seront chantées le même jour, à 4 heures — L'assemblée à la maison mortuaire, à 10 heures 1/2. — L'Obit du mois sera célébré le mardi 7 juin, à 10 heures 1/2, en la même église.

Les amis et connaissances de la famille ODOUX-DELEDALLE qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame Marie-Séraphine-Joséphine DELEDALLE, veuve de M. Napoléon ODOUX, décédée à Lys-lez-Lannoy, le 5 mai 1887, dans sa 80e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service solennels, qui auront lieu le lundi 9 courant, à 10 heures, en l'église de Lys-lez-Lannoy. — L'assemblée a la maison mortuaire, rue du Bois, à 9 heures 1/2. — L'Obit du mois sera célébré le mardi 7 juin, à 9 heures 1/2, en la même église.

Un Obit Solennel anniversaire sera célébré en l'église du Sacré-Cœur, à Roubaix, le mercredi 11 mai 1887, à 10 heures, pour le repos de l'âme de M. AGACHE, Jean-Baptiste, décédé à Roubaix, le 7 mai 1886, dans sa 83e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

LE PATRON DES TYPOGRAPHES

C'est aujourd'hui 6 mai qu'on célèbre la fête du patron des typographes.

Pourquoi les disciples de Guttemberg, ont-ils choisi pour patron saint Jean-Porte-Latine, qui n'est autre que saint Jean l'Evangéliste ?

Quelques vieux auteurs nous assurent que la Bible et les Saints Evangiles ayant été, avec le *Cathelicon*, le *De Officiis*, de Cicéron, et le *Speculum vitæ humanæ*, les premiers ouvrages imprimés, les imprimeurs frappés des beautés de l'Evangile de saint Jean et des particularités de sa vie glorieuse, l'adoptèrent sans hésiter comme patron, et se rangèrent sous sa protection avec empressement.

Le fait nous paraît plausible.

Il resterait à expliquer pourquoi les imprimeurs au lieu de fêter saint Jean le 27 décembre, ont préféré célébrer sa fête le 6 mai, l'honorant ainsi dans le martyre qu'il eût à subir sous Domitien.

Sans nous arrêter à ce point, retraçons sommairement la vie du glorieux évangéliste.

* * *

Saint Jean, l'apôtre bien-aimé de Jésus, à qui les Grecs ont donné le surnom de *Théologien* et quelques autres celui d'*Ancien*, parce qu'il mourut le dernier des Apôtres, était de Bethsaïde de Galilée.

Il avait pour père un pauvre pêcheur nommé Zébédée.

Le nom de sa mère était Salomé.

Saint-Jacques le Majeur était son frère.

Saint-Jean apprit le métier de la pêche sous son père.

Il était dans une barque, sur le bord du lac de Génézareth, lorsque Jésus-Christ fit faire à saint André et à saint Pierre cette pêche miraculeuse dont il est parlé dans l'Evangile.

Ce miracle le détermina à suivre, en qualité de disciple, Notre-Seigneur-Jésus-Christ.

Il se trouvait avec le divin Maître lorsque celui ci guérit la belle mère de saint-Pierre et ressuscita la fille de Jaïre.

C'est un sentiment commun chez les Pères de l'Eglise, que St-Jean était le plus jeune de tous les apôtres.

Quelques-uns ont cru qu'il n'avait que vingt-cinq ou vingt-six ans lorsque Notre Seigneur l'appela à l'apostolat.

Il fut le bien aimé du Sauveur; à la Cène, il reposa sur son sein, et Jesus-Christ crucifié le traita comme un autre lui-même, voulant qu'il fut le fils de sa sainte mère, et recommandant cette sainte mère au disciple vierge : *Virginem Matrem Virgini discipulo commandavit.*

Dans le moment de la Tranfiguration, saint Jean eut l'honneur d'être témoin de la gloire de Jesus-Christ.

Notre-Seigneur le chargea d'aller à Jérusalem pour y préparer ce qui était nécessaire pour la dernière Pâques.

Pendant le dernier souper que Jésus-Christ fit avec ses apôtres, saint Jean lui demanda qui était celui qui devait le trahir.

Il eut le bonheur d'accompagner son Maître au Jardin des Oliviers, et il est le seul qui l'ait conduit jusqu'à la Croix, où Jésus-Christ lui laissa en mourant le soin de la Sainte-Vierge.

Comme cet apôtre avait eu la tristesse de voir mourir le Sauveur, il eut la consolation d'être un des premiers à qui Marie-Madeleine apprit sa résurrection.

Il fut aussi le premier qui reçonnut Jésus-Christ et fut un de ceux qui mangèrent avec lui.

Les apôtres le députèrent à Samarie avec saint Pierre.

Enfin, il assista, en l'an 51, au concile de Jérusalem, et s'y distingua tellement par son zèle que saint Paul ne fait pas difficulté de dire qu'il y parut comme une des colonnes de l'Eglise.

Il s'attacha très fortement à la conversion des Juifs et sortit de Judée un des derniers.

Après la descente du Saint-Esprit, Jean prêcha la foi dans l'Asie et pénétra bien avant dans les provinces orientales.

Nous apprenons de l'épître synodale du concile d'Ephèse au clergé de Constantinople que saint Jean a demeuré avec la Sainte Vierge à Ephèse.

Les anciens ne font mention ni de ce séjour ni du voyage de Marie, mais ils parlent clairement des Eglises fondées en Asie par le saint.

Il fut évêque de celle d'Ephèse et les prélats de cette ville se dirent ses successeurs et ses disciples et se fondèrent sur son autorité pour ne pas célébrer la fête de Pâques comme l'Eglise romaine. On croit aussi communement que saint Jean évangelisa chez les Parthes, auxquels il écrivit sa première épître.

A Ephèse, il combattait le culte panthéistique de Diane, qui avait un temple splendide dont cette grande ville, une des merveilles du monde.

Ce temple est connu par des médailles, des sculptures, des descriptions détaillées, des auteurs anciens.

Jean fut dénoncé au proconsul de l'Asie et envoyé par celui-ci à Rome.

Domitien le condamna à périr dans l'huile bouillante.

Et, à cause de la spécialité du délit dans il était accusé, le supplice fut préparé devant le temple de Diane Arcine, qui se trouvait en dehors de la porte Latine, en vue des montagnes du Latium.

Jean échappa miraculeusement au supplice et fut relégué dans l'île de Patmos.

C'est là qu'il écrivit son Apocalypse.

Après la mort de Domitien, il revint à Ephèse, où il fut obligé d'écrire son Evangile vers l'an 96 de Jésus-Christ.

Saint Jérôme nous apprend qu'il y fut engagé par les évêques et députés des Eglises d'Asie pour réfuter les erreurs de Cérinthe et d'Ebion, qui soutenaient que le Sauveur n'était qu'un homme et qu'il n'était point avant Marie.

Saint Jean, entre l'Apocalypse et l'Evangile, a encore écrit trois épîtres que nous avons parmi les écritures canoniques.

Saint Jérôme rapporte que, sur la fin de sa vie, sa faiblesse l'empêchant de faire de long discours aux fidèles, il se faisait porter à l'église et ne disait jamais que ces paroles : *Mes petits enfants, aimez-vous les uns les autres.*

Comme il répétait toujours la même chose, ses disciples lui dirent que chacun en était ennuyé, il leur répondit : *C'est le précepte du Seigneur, et si on le garde, il suffit pour être sauvé.*

* * *

C'est aux dernières années de la vie de St-Jean qu'il faut rapporter la conversion que Dieu opéra par son moyen, en la personne d'un jeune homme qu'il avait élevé et dont il avait confié l'éducation à un évêque dont l'histoire n'a pas gardé le nom et le lieu de la résidence.

Cet évêque, après avoir eu grand soin de ce jeune homme, lui avait laissé un peu trop l'usage de la liberté.

Celui-ci s'était lié avec des libertins et s'était abandonné, en leur compagnie, à tous les excès qu'il remarquait en eux.

Il était devenu bientôt chef d'une bande de voleurs.

Saint Jean, de retour à Ephèse, demanda compte à l'évêque du jeune homme qu'il lui avait confié.

Ayant appris la voie dans laquelle il s'était engagé, il en fut touché et prit la résolution de l'aller trouver. Dès que le voleur l'aperçut, il s'enfuit. Saint Jean, malgré la faiblesse de son grand âge, le poursuivit de toute sa force en lui criant :

— Mon fils, pourquoi fuyez-vous votre père, un vieillard sans armes! Ayez égard à ma vieillesse, ne craignez point! Sachez qu'il n'y pas encore à désespérer de votre salut. Je réponds pour vous à Jésus-Christ, j'engagerai mon âme pour la vôtre et je donnerais ma vie pour y satisfaire. Je suis prêt à mourir pour vous comme Jésus-Christ est mort pour nous tous. Arrêtez-vous, croyez à ma parole! C'est le divin Sauveur lui-même qui m'envoie à vous.

Le coupable se laissa fléchir. Il suivit les conseils de saint Jean et eut le bonheur de rentrer dans le giron de l'Eglise.

Saint Jean mourut à Ephèse, à l'âge de 94 ans, vers l'an 101 de l'ère chrétienne.

FAITS DIVERS

— **Traits de mœurs américaines.** — « Un français — c'était, dit-on, M. le baron de Mandat-Grancey — se trouvant un jour dans un tramway de Chicago, finit par s'agacer du jeu que se faisait le voyageur assis en face de lui, — un Américain pur sang, — de cracher par-dessus sa tête, avec une sûreté de lèvre infaillible, il faut le dire, par le vasistas ouvert derrière lui. Il voulut rendre... l'impolitesse, mais ses transatlantiques talents de sociétés s'accommodent mal de